

ARRÊTÉ

2023-08-01

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le code pénal, notamment ses articles R 25.15, R 26.15 et R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental – division route sud – en date du 30 août ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules aux abords de l'Ecole publique afin de permettre la sécurité du public, des intervenants, riverains et usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 4 septembre 2023 jusqu'à nouvel ordre, le bus scolaire stationnera devant le n°35 rue de Souesmes.

ARTICLE 2 : Un marquage au sol matérialisera la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur cette zone sera interdit à tous les autres véhicules.

ARTICLE 4 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Loir et Cher à BLOIS,
- Monsieur le Commandant de la CRS N°X à TOURS,
- Division route sud à ROMORANTIN-LANTHENAY.

Fait à Pierrefitte sur Sauldre, le 31 août 2023

B. COURRIOUX



B. Courrioux

Maire